

COPRO 100

UN PRÊT COLLECTIF FINANÇANT 100 % DES TRAVAUX EN COPROPRIÉTÉ À PRÉLÈVEMENTS MENSUELS DE 3 À 20 ANS

- Une gestion allégée : un seul prêt, mais des prélèvements **mensuels automatiques** sur le compte personnel de chaque copropriétaire participant à l'emprunt.
- Durées au choix de 3 à 20 ans.
- Une garantie « incidents de paiement » permettant de désolidariser les copropriétaires (Comptoir Financier de Garantie – CFG)

Conditions de mise en place du prêt :

- ✓ 2 copropriétaires au minimum adhérents
- ✓ Montant minimum du prêt collectif : 15 000 €
- ✓ Les copropriétaires adhérent à l'emprunt collectif doivent être à jour de leurs charges courantes
- ✓ Ne sont pas finançables : ○ les locaux commerciaux ○ les ASL ○ les AFUL

Durées	Taux Fixe (hors CFG)	Remboursement Mensuel	Information du coût du crédit sur la durée totale du prêt
--------	----------------------	-----------------------	---

Durées 3 – 5 - 7 et 10 ans possibles pour les quotes-parts de 1 000 € et +

		<u>Pour 1.000 € empruntés (garantie CFG comprise)</u>	Somme totale des intérêts	Coût total de la garantie
3 ans	0.05 %	28.45 €	0.77 €	23,40 €
5 ans	0.35 %	17.47 €	8.92 €	39,00 €
7 ans	0.45 %	12.75 €	16.02 €	54,60 €
10 ans	0.55 %	9.22 €	27.98 €	78,00 €

Durées 12 – 15 - 20 ans possibles pour les quotes-parts de 5 000 € et +

		<u>Pour 1.000 € empruntés (garantie CFG comprise)</u>	Somme totale des intérêts	Coût total de la garantie
12 ans	0.60 %	7.85 €	36.68 €	93,60 €
15 ans	0.65%	6.48 €	49.81 €	117,00 €
20 ans	0.70 %	5.12 €	71.92 €	156,00 €

COMMENT CALCULER VOTRE REMBOURSEMENT MENSUEL

Votre montant de quote-part travaux X remboursement mensuel (sur la durée choisie) / 1000

Le barème applicable sera celui en vigueur à la date où le Crédit Foncier notifiera son accord de principe.

- Les charges indiquées comprennent l'amortissement du capital, les intérêts et une commission de caution (CFG) de 0,65 € par mois soit 0,78% l'an du capital prêté.
- Le Crédit Foncier prête sans hypothèque, le contrat Comptoir Financier de Garantie (CFG) comprend la garantie « défaillance au paiement des charges de remboursement ». En cas de défaillance d'un ou de plusieurs copropriétaires au paiement de leur part contributive aux charges de remboursement de l'emprunt, le CFG paie immédiatement la part des défaillants, puis exerce son recours contre eux.
- Le taux effectif global est le taux ci-dessus, majoré de l'incidence en taux de la garantie et des frais d'ouverture de crédit (prélevés à la première échéance). Il sera précisé dans l'offre de prêt.
- Les frais d'ouverture de crédit représentent 1 % du montant du crédit global.
- **Pas de limite d'âge**, pas d'assurance décès.
- Montant minimum d'emprunt : 1 000 € pour les durées 3/5/7 et 10 ans et 5 000 € pour les durées de 12/15 et 20 ans (montant maximum d'emprunt 100% de la quote-part travaux)